

#### **NOTICE D'INFORMATION**

### Cher client,

Addvision Wealth Management SA (**AWM**) est un établissement prestataire de services financiers au sens de la Loi fédérale sur les établissement financiers (**LEFin**) et de la Loi fédérale sur les services financiers (**LSFin**).

Les activités de AWM sont la **gestion de fortune** au sens de l'art. 19 al. 1 LEFin, de même que le **conseil en placement, l'analyse de portefeuille** et **l'offre d'instruments financiers**, tel que prévu par l'art. 19 al. 3 LEFin.

Nous n'exerçons pas d'activité de gestion de fortune collective (gestion de placements collectifs de capitaux) au sens de l'art. 24 LEFin, ni de représentation de placements collectifs étrangers.

Dans le cadre de ses activités, AWM est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et au contrôle de l'OSIF, un organisme approuvé par la FINMA.

# Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Laupenstrasse 27 3003 Berne

Tél.: +41 31 327 98 88

https://www.finma.ch/fr/contact/

## Organisme de Surveillance des Instituts Financiers OSIF

Rue de Rive 8 Case postale 3178 1211 Genève 3

Tél.: +41 22 580 39 39

https://osif.ch

AWM, comme tout intermédiaire financier en Suisse, a des obligations précises en matière de **lutte contre le blanchiment d'argent** découlant de la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (**LBA**). Dans ce cadre, notre société est surveillée par l'organisme de surveillance des Instituts Financiers (**OSIF**).

## **Documentation contractuelle**

La documentation contractuelle de base d'AWM consiste en un **formulaire d'ouverture de la relation** avec AWM, un **formulaire de profil de risque**, et un **contrat de mandat** qui correspond à nos principales prestations, à savoir :

- le mandat de gestion
- le mandat de conseil en placement
- le mandat de consolidation et supervision (analyse de portefeuille)

Selon le type de mandat, nous vous proposons des instruments financiers tels que des produits structurés, ou des certificats gérés dynamiquement (AMC) par AWM. Nous fournissons aussi des prestations accessoires comme du family office. Dans ces cas vous pouvez être amenés à signer des documents complémentaires.

- Si vous êtes déjà client de AWM, vous avez rempli et signé cette documentation. Cependant, afin de disposer d'une documentation contractuelle à jour avec l'évolution de la législation suisse et des bonnes pratiques, nous avons mis à jour nos contrats de mandat. Par conséquent, veuillez signer à nouveau le contrat ci-joint qui s'applique aux services que vous fournit notre société.
- Si vous êtes un nouveau client, il est nécessaire de signer la documentation contractuelle afin que AWM soit à même de commencer à fournir les prestations convenues.

## Rémunération de AWM

Notre société a convenu avec vous d'une **commission** pour la rémunération de nos services, qui est stipulée dans l'Annexe II de votre contrat.

Dans certains cas, notamment lorsque nous vous proposons des instruments financiers tels que des produits structurés ou des certificats gérés (AMC), AWM reçoit une **rémunération de tiers**. Les détails de cette rémunération sont également stipulés dans votre contrat à son Annexe III, et doivent être approuvés par vous quant au principe et à la fourchette de la rémunération avant que AWM commence à vous fournir des services.

### Classification des clients

La LSFin prévoit que les prestataires de services financiers classent leurs clients dans l'une des **catégories** suivantes : clients privés, clients professionnels et clients institutionnels.

Les **clients privés** sont ceux envers lesquels le prestataire de services financiers doit le plus d'information et de documentation sur ses prestations et les instruments financiers proposés. Ce sont donc les clients qui bénéficient d'un **maximum de protection**.

L'art. 4 al. 7 de la LSFin permet aux prestataires de services financiers de renoncer à une classification de leur clientèle s'ils traitent tous leurs clients comme des clients privés.

**AWM** a effectué ce choix, car notre clientèle est composée quasi exclusivement de clients privés, conformément à notre vocation. Par conséquent, vous bénéficiez aussi du meilleur service en termes de conseils accompagnant nos prestations.

La LSFin permet aux clients privés fortunés de déclarer qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels (*opting-out*). Toutefois, cette option ne s'applique pas pour AWM, puisque nous traitons tous nos mandants comme des clients privés.

## Organe de médiation

L'art. 74 de la LSFin prescrit que les **litiges** entre le prestataire de services financiers et son client doivent si possible être réglés par un organe de médiation, dans le cadre d'une procédure de médiation.

AWM est pour cela affiliée à la fondation **OFS Ombud Finance Suisse** qui est l'**organe de médiation** de l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) dont nous sommes membres.

En cas de litige avec AWM concernant l'exécution de notre mandat, si vous souhaitez contacter un organisme neutre, il vous suffit dès lors de vous adresser à :

#### OFS

16, Boulevard des Tranchées 1206 Genève

Tél.: +41 22 808 04 51

https://ombudfinance.ch/accueil/

La procédure est peu onéreuse et confidentielle. Tous les détails figurent sur le site de OFS.

\* \* \*